

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 52

**Absents** : 3

**Pouvoirs** : 3

**Votants** : 57

L'An deux mil vingt-six,

Le 21 mars à 9h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

**Étaient présents** : Arnaud-Rodrigue ADONON, Elise ALVES-CERDEIRA, Sébastien ANDRIEUX, Stéphanie APOSTOLY, BALAGUERIE Xavier, BARBIER Tony, BERTRAND Guillaume, Bruno BLAHIC, Emmanuel BOURDON, Marie-Andrée BOUTRY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Fernand CHANSEAUME, Catherine CREPIN-LEPAGE, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Sandrine DRUAIS, Bernard DURDANT, Jennifer FAIRBANK, Nathalie FAUVEL, Daniel FOUCHER, Ophélie GAVELLE, Victoria GUILABERT, Isabelle HAUTEMER, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Emmanuelle LAVAL, Benjamin LE CARNEC, Stéphanie LEPINE, Marion LERIGOLEUR, Lucie LOISTRON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Eric OTTENWALTER, Michel OZANNE, Lisa PEPE, Catherine PILTON, Eric PORTIER, Bruno QUEMENER, Claire REGNOUF, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Alain RIOU, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Nathalie SENEAL, Jean-Philippe TROUILLET

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir** :

Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Alexis JAMGOTCHIAN donne pouvoir à Emmanuel BOURDON

Laura PONTY donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA

**Étai(en)t absent(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Elise ALVES-CERDEIRA

## N° DEL-2026-027 : Désignation du nombre d'adjoints au maire

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

En l'espèce, le conseil municipal étant composé de 57 conseillers municipaux, le nombre d'adjoint maximum est de 17.

Le nombre minimum d'adjoint est de 1 (L. 2122-1).

**Vu** les articles L. 2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'obligation d'avoir au moins 1 adjoint et maximum 17 ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'avoir plusieurs adjoints ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le nombre d'adjoint à 8.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).